



Certificate of Amendment

Canada Business Corporations Act

Certificat de modification

Loi canadienne sur les sociétés par actions

BOMBARDIER INC.

Corporate name / Dénomination sociale

836947-0

Corporation number / Numéro de société

I HEREBY CERTIFY that the articles of the above-named corporation are amended under section 178 of the *Canada Business Corporations Act* as set out in the attached articles of amendment.

JE CERTIFIE que les statuts de la société susmentionnée sont modifiés aux termes de l'article 178 de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, tel qu'il est indiqué dans les clauses modificatrices ci-jointes.

Hantz Prosper

Director / Directeur

2022-06-13

Date of amendment (YYYY-MM-DD)

Date de modification (AAAA-MM-JJ)



Form 4
Articles of Amendment
Canada Business Corporations Act
(CBCA) (s. 27 or 177)

Formulaire 4
Clauses modificatrices
Loi canadienne sur les sociétés par
actions (LCSA) (art. 27 ou 177)

1	Corporate name Dénomination sociale BOMBARDIER INC.
2	Corporation number Numéro de la société 836947-0
3	The articles are amended as follows Les statuts sont modifiés de la façon suivante

See attached schedule / Voir l'annexe ci-jointe

4	Declaration: I certify that I am a director or an officer of the corporation. Déclaration : J'atteste que je suis un administrateur ou un dirigeant de la société.
---	---

Original signed by / Original signé par
Anna Torkia Lagacé

Anna Torkia Lagacé
514-861-9481

Misrepresentation constitutes an offence and, on summary conviction, a person is liable to a fine not exceeding \$5000 or to imprisonment for a term not exceeding six months or both (subsection 250 (1) of the CBCA).

Faire une fausse déclaration constitue une infraction et son auteur, sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire, est passible d'une amende maximale de 5 000 \$ et d'un emprisonnement maximal de six mois, ou l'une de ces peines (paragraphe 250(1) de la LCSA).

You are providing information required by the CBCA. Note that both the CBCA and the *Privacy Act* allow this information to be disclosed to the public. It will be stored in personal information bank number IC/PPU-049.

Vous fournissez des renseignements exigés par la LCSA. Il est à noter que la LCSA et la *Loi sur les renseignements personnels* permettent que de tels renseignements soient divulgués au public. Ils seront stockés dans la banque de renseignements personnels numéro IC/PPU-049.



Loi canadienne sur les sociétés par actions (LCSA)
FORMULAIRE 4
CLAUSES MODIFICATRICES
(Articles 27 ou 177)

1 - Dénomination sociale actuelle

BOMBARDIER INC.

2 - Numéro de société

836947 - 0

3 - Les statuts sont modifiés de la façon suivante : (notez que plus d'une section peut être complétée)

A : La dénomination sociale est modifiée pour :

B : La province ou le territoire au Canada où est situé le siège social est modifié pour :
Pour compléter ce changement, un formulaire 3 - Changement d'adresse du siège social **doit** accompagner les clauses modificatrices.

C : Le nombre d'administrateurs de la société est modifié pour : (pour un nombre fixe, indiquez le même nombre dans les deux cases)

Nombre minimal

Nombre maximal

D : Autres changements : (p. ex., aux catégories d'actions, aux restrictions sur le transfert des actions, aux limites imposées aux activités commerciales ou à toutes autres dispositions que la LCSA autorise à insérer dans les statuts) **Veuillez spécifier.**

See attached schedule / Voir l'annexe ci-jointe

4 - Déclaration

J'atteste que je suis un administrateur ou un dirigeant autorisé de la société.

Signature :

Nom en caractères d'imprimerie : Annie Torkia Lagacé

Numéro de téléphone : 514-861-9481

Note : Faire une fausse déclaration constitue une infraction et son auteur, sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire, est passible d'une amende maximale de 5 000 \$ et d'un emprisonnement maximal de six mois, ou l'une de ces peines (paragraphe 250(1) de la LCSA).

ANNEXE AUX CLAUSES MODIFICATRICES DE BOMBARDIER INC.

(la Société)

L'ANNEXE 1 des statuts constitutifs mis à jour de la Société datés du 29 avril 2016, est par les présentes modifiée comme suit :

- (i) La première phrase du paragraphe introductif est modifiée en y substituant le nombre « 143 680 000 » au nombre « 3 592 000 000 » qui y apparaît, de telle sorte que cette phrase se lira désormais comme suit :

« Les actions de la Société consistent en (i) un nombre illimité d'actions privilégiées sans valeur nominale ou au pair pouvant être émises en séries (ci-après désignées les « **Actions privilégiées** »), dont 12 000 000 ont été désignées « actions privilégiées rachetables, à dividende cumulatif série 2 » (ci-après appelées les « **actions privilégiées série 2** »), dont 12 000 000 ont été désignées « actions privilégiées rachetables, à dividende cumulatif série 3 » (ci-après appelées les « **actions privilégiées série 3** »), et dont 9 400 000 ont été désignées « actions privilégiées rachetables, à dividende cumulatif série 4 » (ci-après appelées les « **actions privilégiées série 4** »), (ii) 143 680 000 d'actions classe A (droits de vote multiples) et (iii) 143 680 000 d'actions classe B (droits de vote limités) (lesdites actions classe A (droits de vote multiples) et actions classe B (droits de vote limités) étant collectivement désignées, le cas échéant, « **actions spéciales** ») et chacune de ces catégories ou séries d'actions comporte les droits, privilèges, conditions et restrictions qui sont énoncés ci-après. »

- (ii) Le taux du dividende prioritaire par action par année que comportent les actions à droits de vote subalternes classe B de la Société est modifié de 0,0015625 \$ par action par année à 0,0390625 \$ par action par année.

* * * * *